



NOTIFIE LE

24 OCT. 2022

arrêté mise en ligne le 25 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 21 octobre 2022

STA/2022-657

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

Article 1 : le 27 octobre 2022, la rue Pierre et Marie Curie sera fermée. Les riverains et les services de secours pourront y accéder depuis le boulevard de Garderose.

Article 2 : le 27 octobre 2022, le giratoire à l'intersection de l'avenue François Mauriac et de la rue Pierre et Marie Curie, sera fermée à la circulation.

Article 3 : le 27 octobre 2022, la circulation sera interrompue sur l'avenue François Mauriac au niveau du giratoire à l'intersection de l'avenue de Gourinat et de la rue Pierre et Marie Curie. Une déviation sera mise en place par la rue Toulouse Lautrec et la rue Pierre Benoit. La circulation sera alternée par feux tricolores dans l'avenue François Mauriac, entre la rue de Vidélot et la rue Toulouse Lautrec.

Article 4 : le 27 octobre 2022, l'avenue de Gourinat sera barrée à l'intersection avec la rue Pierre Benoit, sauf pour les riverains et les services de secours. Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Benoit.

Article 5 : le 28 octobre 2022, l'avenue de Gourinat sera barrée entre la rue Pierre Benoit et l'avenue François Mauriac. Les services de secours pourront y accéder.

ARTICLE 6° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 7° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 8° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt et un octobre deux mille vingt-deux.



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoui
Date : 24/10/2022
Qualité : Parapheur B Halhoui
Libourne